

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

en exercice 11
présents 08
votants 08

L'an deux mille vingt-quatre, le **DOUZE AVRIL**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FRAJOU**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain DAVEZAC, Maire de Saint-Frajou
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08/04/2024

PRESENTS : Gisèle ALAUX, Francis BAGNERIS, Yves BOURRUST, Alain DAVEZAC, Cécile GARDELLE, Éric GARDELLE, Mélanie ROLLIN, Philippe TESSON

ABSENTS EXCUSES: Jean-Claude BAROUSSE, Karl HAFF, Lionel LOUBENS,

Secrétaire de séance : Cécile GARDELLE



DELIBERATION 07/2024

OBJET : Avis de la commune suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal infracommunautaire (PLUi Infra) Coteaux Nord de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 arrêtant le projet de PLUi Infra Coteaux Nord de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ;
Vu le projet de PLUi Infra Coteaux Nord arrêté ;
Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune de SAINT-FRAJOU, membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Monsieur le Maire détaille les pièces règlementaires du PLUi Infra Coteaux Nord qui s'appliquent sur la commune :

- Le règlement écrit commun au territoire du PLUi infra Coteaux Nord (pièce 4A du dossier de PLUi Infra arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 4B du dossier de PLUi infra arrêté) ;
- Les OAP sectorielles (pièce 3B du dossier de PLUi infra arrêté) et les OAP thématiques « trame verte et bleue et paysages » et « bioclimatisme et énergies renouvelables » s'appliquant sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner un avis :

- **Favorable** aux OAP et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUi infra Coteaux Nord arrêté.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain DAVEZAC

